

NOTE D'INFORMATION AUX CANDIDATS

CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES ÉCOLES MAÎTRE FORMATEUR (CAFIPEMF) Session 2026

Préambule

Arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur

Circulaire du 19 mai 2021 fixant l'organisation de l'examen et nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur

Conditions d'inscription

Le CAFIPEMF est ouvert aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services dans une classe où les instituteurs et les professeurs des écoles ont vocation à exercer.

Les candidats doivent obligatoirement être instituteurs ou professeurs des écoles titulaires et être en position d'activité.

Les personnels en disponibilité, en détachement ou en congé de longue durée à la date de début de la session d'examen ne seront pas admis à se présenter aux épreuves.

Conditions d'inscription spécifiques à l'épreuve facultative complémentaire de spécialisation

Cette épreuve est ouverte aux titulaires du CAFIPEMF qui justifient de trois années d'exercice accomplies en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique.

Les candidats doivent obligatoirement être titulaires du CAFIPEMF.

Nature des épreuves de l'admission du CAFIPEMF (arrêté du 4 mai 2021) :

Première épreuve d'admission :

Séquence 1 (60 min) : Observation par le jury d'un temps d'enseignement en classe.

Séquence 2 (60 min) : Entretien entre le candidat et le jury, immédiatement consécutif au temps d'enseignement observé.

Première épreuve d'admission aménagée :

Sont concernés les candidats directeurs d'école déchargés de classe et les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique

L'aménagement de la première épreuve se fait à la demande des candidats au moment du dépôt de leur dossier. **Seuls les candidats qui en auront fait la demande pourront bénéficier de l'aménagement de l'épreuve.**

Séquence 1 aménagée (60 min) : Observation par le jury d'une séance collective animée par le candidat dans le cadre de son contexte d'exercice professionnel.

Séquence 2 aménagée (60 min) : Entretien entre le candidat et le jury, immédiatement consécutif au temps d'animation observé.

Seconde épreuve d'admission :

Séquence 1 (60 min) : Observation par le candidat, en présence du jury, d'un professeur des écoles titulaire ou stagiaire en exercice dans une classe.

Séquence 2 (30 min) : Analyse de la séance observée par le candidat avec le professeur des écoles concerné, en présence du jury.

Séquence 3 : Production par le candidat d'un rapport de visite sur la séance observée en séquence 1.

Remarque : les candidats devront faire parvenir par mail (certifications@ac-nancy-metz.fr) au centre organisateur (DEC1 : Bureau des Certifications) leur rapport de visite dans un délai de 2 semaines après la date de la séquence 2 conformément aux modalités citées dans la circulaire du 19 mai 2021.

Séquence 4 (60 min) : Entretien du candidat avec le jury.

L'épreuve complémentaire : L'épreuve complémentaire de spécialisation se décompose en trois séquences :

Séquence 1 : rédaction par le candidat d'un rapport d'activité portant sur les années de service effectuées en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique. Envoi du rapport à la DEC1 – certifications@ac-nancy-metz.fr (voir date sur calendrier) ;

Séquence 2 (60 min) : observation par le jury d'une séance de formation collective assurée par le candidat pendant une durée de soixante minutes et s'inscrivant dans le domaine de la spécialisation visée ;

Séquence 3 (60min) : entretien du candidat avec le jury pendant une durée de soixante minutes, au cours duquel il est amené à expliciter ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et à présenter son rapport d'activité. Le questionnement du candidat par le jury dépasse le cadre de la séance observée et permet d'apprécier ses connaissances pédagogiques et didactiques dans les domaines correspondant à la spécialisation visée.

Notation :

- A l'issue de la première épreuve d'admission, une note chiffrée sur une échelle de 0 à 20 points est attribuée aux candidats.
- A l'issue de la seconde épreuve d'admission, une note chiffrée sur une échelle de 0 à 20 points est attribuée aux candidats.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu au moins 10 points à chaque épreuve.

Les candidats non admis qui ont obtenu une note égale ou supérieure à 10 points sur 20 à l'une des deux épreuves d'admission peuvent conserver le bénéfice de cette note pour la session suivante du CAFIPEMF, y compris en cas de changement d'académie.

Publication des résultats : L'arrêté rectoral des admis sera publié sur le site PARTAGE et sur le site l'académie de Nancy-Metz.

Formation au CAFIPEMF et visite-conseil : Pour programmer la visite-conseil, il convient de prendre contact dès que possible avec votre IEN de circonscription.

Vous serez contactés par vos départements respectifs la première semaine de juillet pour toute information relative à la formation.

Organisation du CAFIPEMF
(Selon les dispositions de l'arrêté du 4 mai 2021)

	CAFIPEMF	CAFIPEMF aménagé	CAFIPEMF spécialisé
Personnes concernées	<p>Instituteurs ou professeurs des écoles titulaires justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services dans une classe où les instituteurs et les professeurs des écoles ont vocation à exercer. Les candidats doivent obligatoirement être instituteurs ou professeurs des écoles titulaires et être en position d'activité.</p> <p>Les personnels en disponibilité, en détachement ou en congé de longue durée à la date de début de la session d'examen ne seront pas admis à se présenter aux épreuves.</p>	<p>Directeurs d'école déchargés de classe et les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique.</p>	<p>Titulaires du CAFIPEMF qui justifient de trois années d'exercice accomplies en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique. Les candidats doivent obligatoirement être titulaires du CAFIPEMF.</p>
Pièces justificatives	<ul style="list-style-type: none"> • Carte d'identité nationale recto-verso ou passeport • Arrêté de titularisation • L'attestation de la visite-conseil* 	<ul style="list-style-type: none"> • Carte d'identité nationale recto-verso ou passeport • Arrêté de titularisation • L'attestation de la visite-conseil* 	<ul style="list-style-type: none"> • Carte d'identité nationale recto-verso ou passeport • Arrêté de titularisation
Modalités d'inscription	<p align="center">Les dossiers d'inscription devront être envoyés par courrier à l'adresse suivante :</p> <p align="center">Rectorat de Nancy-Metz DEC 1 – Bureau des certifications 9 rue des Brice 54000 Nancy</p>		

Calendrier prévisionnel du CAFIPEMF 2026 (selon les dispositions de l'arrêté du 4 mai 2021).

Les candidats s'inscrivent obligatoirement auprès du rectorat où ils exercent leur fonction.

Période d'inscription	26 mai au 24 juin 2025
Clôture de la période d'inscription*	24 juin 2025 – Cachet de la poste faisant foi
Passation de la première épreuve	
Séquence 1	12 janvier au 23 janvier 2026
Séquence 2	
Passation de la deuxième épreuve	
Séquence 1	04 mars au 18 mars 2026
Séquence 2	
Séquence 3	Rapport à rendre à la DEC au maximum 2 semaines après l'épreuve de la séquence 2
Séquence 4	Du 1 ^{er} avril au 08 avril 2026

**Pour les personnels nommés sur un poste faisant fonction et les personnels hors académie, une nouvelle campagne d'inscription sera ouverte du 1^{er} septembre au 10 septembre 2025, cachet de la poste faisant foi.*

Après trois années d'exercice des fonctions auxquelles la certification donne accès, les titulaires du CAFIPEMF peuvent se présenter à une épreuve facultative complémentaire de spécialisation.

Inscription	Du 26 mai au 24 juin 2025
Clôture des inscriptions	24 juin 2025 – Cachet de la poste faisant foi
Séquence 1	Au plus tard le 04 février 2026
Séquences 2 et 3	Du 04 mars au 18 mars 2026

AUCUN DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE NE SERA ACCORDÉ

En cas de questionnement concernant l'inscription, vous pouvez joindre :

Rectorat de Nancy – Metz

DEC 1

certifications@ac-nancy-metz.fr

03.83.86.21.97